

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNE DE SEVREMOINE
Commune Déléguée de Roussay



Arrêté n° ARR_25_2438_VOI_AC_RO

**CIRCULATION INTERDITE, CIRCULATION À DOUBLE SENS, STOP ET
INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

SUR DIFFÉRENTES RUES

**À ROUSSAY
DU 02/06/2026 AU 09/06/2026**

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 415-6, R. 415-8 et R. 415-15,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formulée par ROUSSAY ANIMATION demeurant 11 rue de la Fontaine ROUSSAY 49450 SEVREMOINE représentée par Monsieur Julien CHATEIGNER le 09/12/2025,

VU l'avis de Madame la Présidente du Département de Maine et Loire en date du 30/12/2025,,

VU la permission de stationnement n° ARR_25_2551_VOI_PMV_RO en date du 18/03/2026,

VU l'arrêté ARR-24-0065-ADM portant modification de délégation de fonctions de Paul NERRIERE, délégué au pôle Services Techniques sur Sèvremoine,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'animation "La Folle Descente Roussayaise" l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers et de fluidifier le flux de véhicules, du 02/06/2026 au 09/06/2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 06/06/2026 (à partir de 8h00) au 07/06/2026 , la circulation des véhicules est interdite :

- du 22 jusqu'à la parcelle A 1300 - RUE DE LA MOINE (RD146)
- RUE MONTFORT
- RUE DE LA CURE
- RUE SAINT-JOSEPH

Pour la ligne régulière n° 428, les transports Augereau emprunteront la rue des 4 Chemins.

L'association ROUSSAY ANIMATION devra laisser le passage du cortège du mariage le samedi 06/06 après-midi en direction de la Renaudière.

ARTICLE 2 :

Du 06/06/2026 (à partir de 8h00) au 07/06/2026 , une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant de la RD 158 vers la RD 146 en direction de la Renaudière. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES QUATRE CHEMINS (RD146)
- RD64 vers Montfaucon-Montigné
- RD762 vers Villedieu La Blouère
- RD147 vers La Renaudière et vice-versa.

ARTICLE 3 :

Du 06/06/2026 (à partir de 8h00) au 07/06/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant de la RD 146 vers la Renaudière. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD64 vers Montfaucon-Montigné
- RD762 vers Villedieu La Blouère
- RD147 vers La Renaudière et vice-versa.

ARTICLE 4 :

Du 06/06/2026 (à partir de 8h00) au 08/06/2026 (jusqu'à 18h00), la circulation des véhicules est interdite :

- du 4 RUE DES SPORTS vers la RUE DE LA MOINE
- du 1 au 20 RUE DE LA MOINE (RD146).

ARTICLE 5 :

Du 06/06/2026 (à partir de 8h00) au 08/06/2026 (jusqu'à 18h00), une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue de l'église vers la rue de la Moine. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE L'EGLISE
- RUE DE LA CURE
- RUE DE LA MOINE (RD146)

ARTICLE 6 :

Du 06/06/2026 (à partir de 8h00) au 08/06/2026, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE DE BEL AIR.

ARTICLE 7 :

Du 06/06/2026 (à partir de 8h00) au 08/06/2026, à l'intersection de la RUE DE BEL AIR et de la RUE DE LA FONTAINE, les conducteurs circulant RUE DE BEL AIR (ROUSSAY) sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant RUE DE LA FONTAINE (ROUSSAY), et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

ARTICLE 8 :

Du 04/06/2026 (à partir de 18h00) au 08/06/2026 (jusqu'à 18h00), le stationnement des véhicules est interdit :

- RUE DE LA MOINE (RD146)
- RUE DE BEL AIR
- RUE DES SPORTS
- RUE SAINT-JOSEPH
- RUE MONTFORT (RD158)
- RUE DE LA CURE

L'association ROUSSAY ANIMATION devra laisser le parking de la Place du Souvenir disponible pour le mariage le samedi 06/06 le matin et la cour d'école.

ARTICLE 9 :

Du 02/06/2026 (à partir de 18h00) au 09/06/2026 (jusqu'à 18h00), le stationnement des véhicules est interdit sur la parcelle communale au droit du n° 17 RUE DE LA MOINE (RD146).

ARTICLE 10 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de ROUSSAY ANIMATION.

La signalisation devra respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 13 :

La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le Commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à :

- MAUGES COMMUNAUTE – Service déchets
- MAUGES COMMUNAUTE – Service mobilité
- ALEOP
- SDIS
- ATD
- Mairie annexe de Roussay

Fait à Sèvremoine, le 18 mars 2026

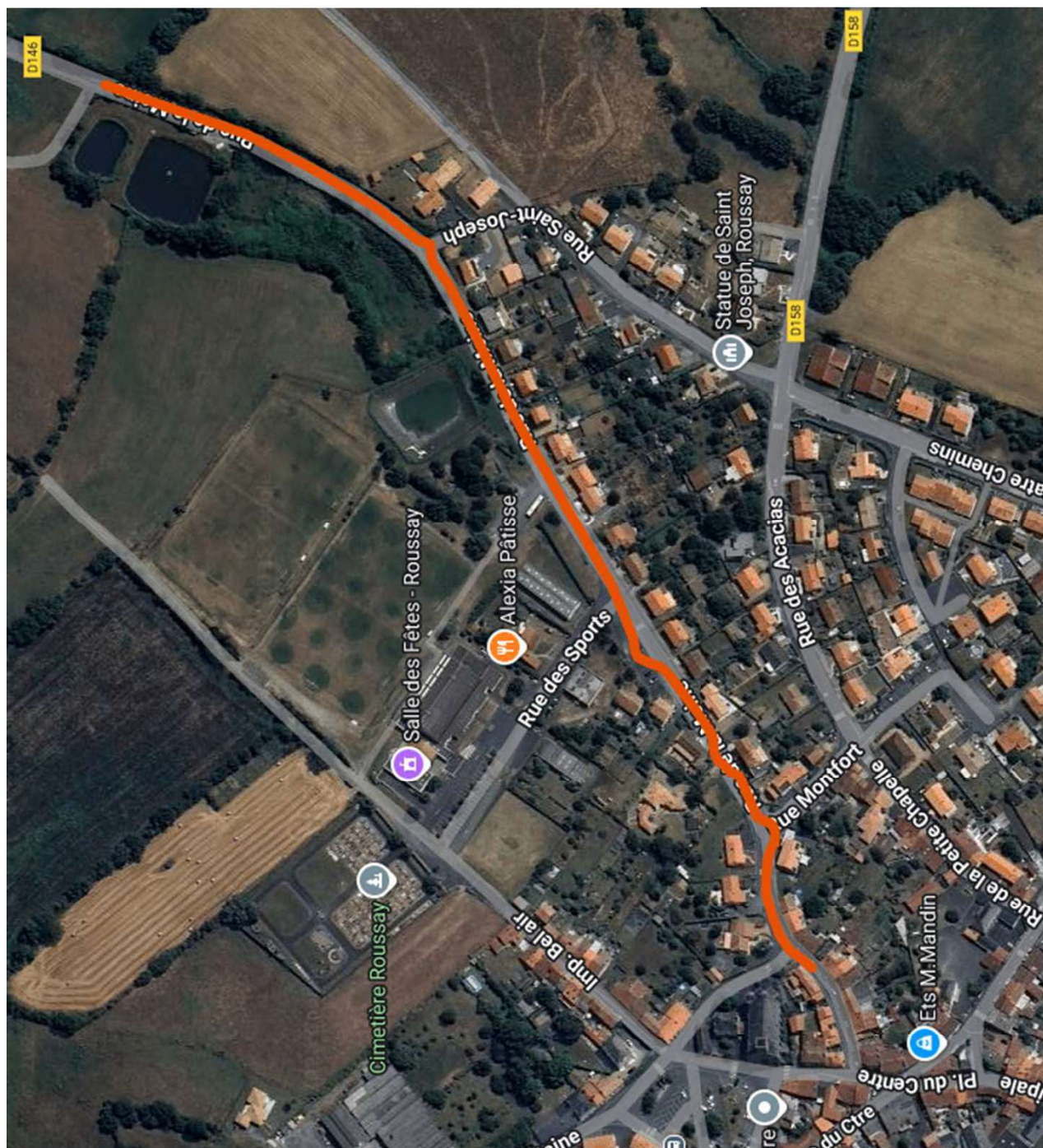
Pour le Maire et par délégation,

Adjoint au maire en charge du pôle services techniques



Paul NERRIERE

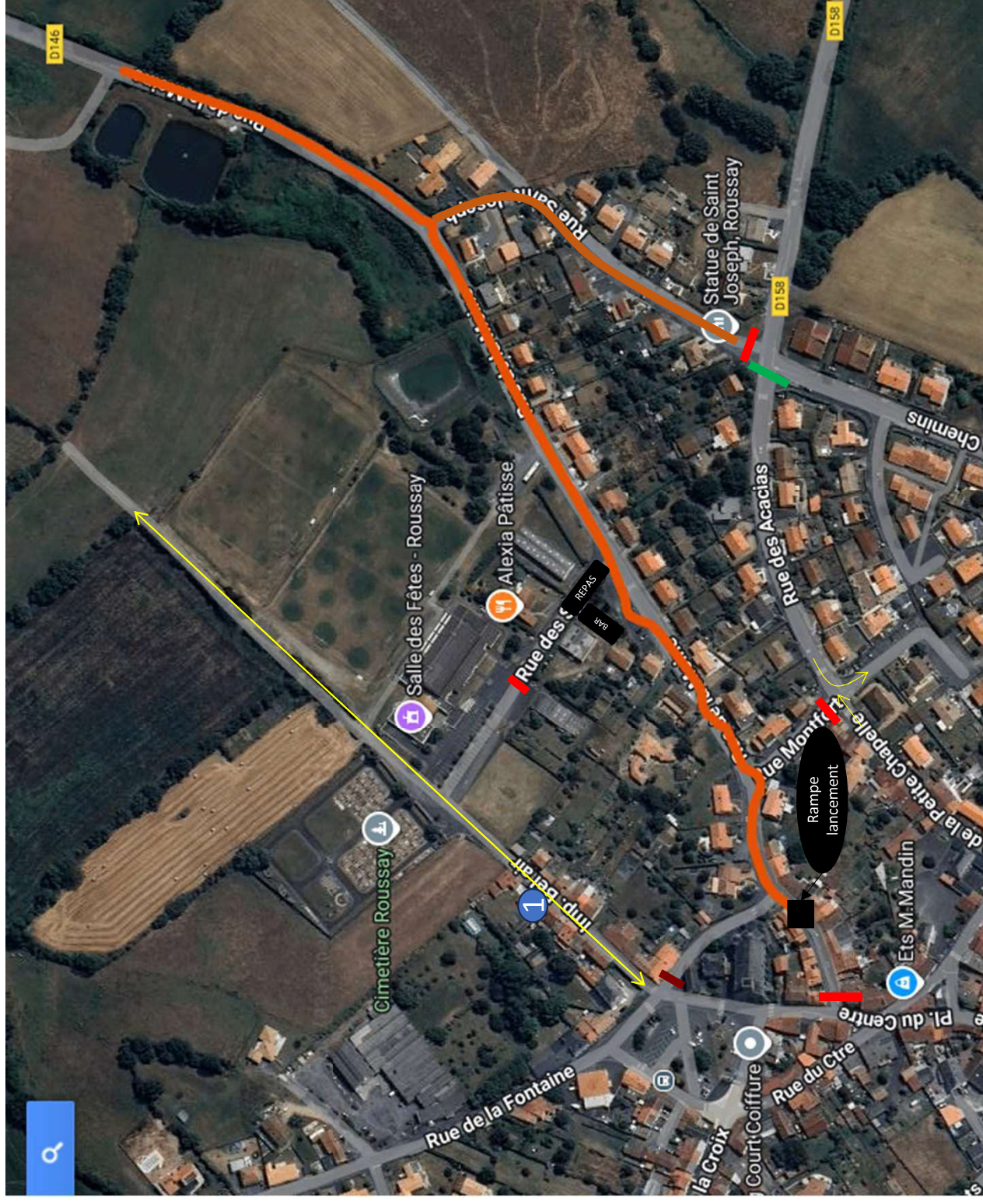
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérécours Citoyen" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.



Légende :

- Occupation espace public
- Interdiction de circuler
- Avertissement route barrée
- Sens de circulation

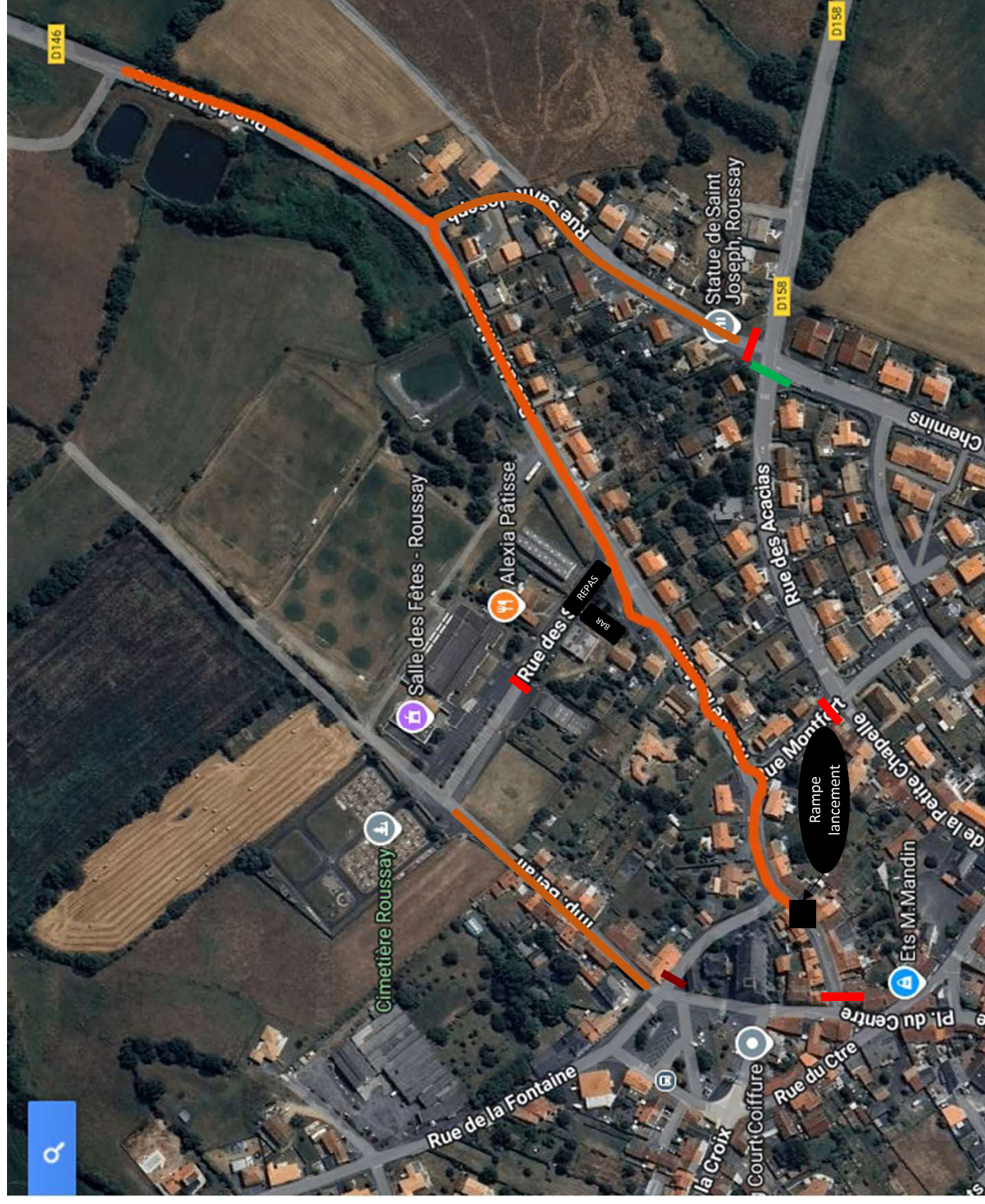
1- Rue de bel air en double sens
(jusqu'au parking dans le champ
après les terrains de foot)



Légende :

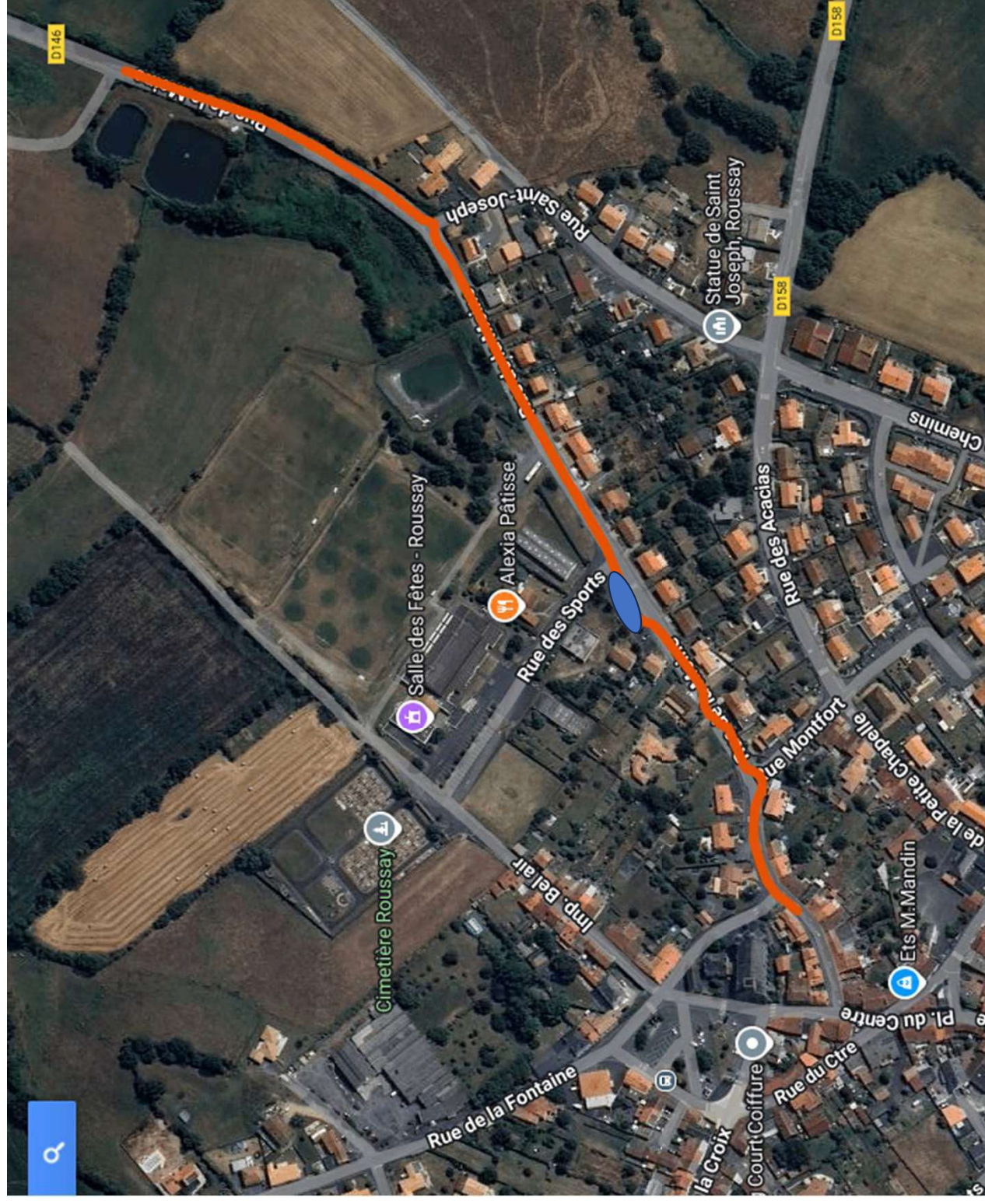
- Occupation espace public
- Interdiction de circuler
- Interdiction de stationner
- Avertissement route barrée

Interdiction de circuler et de stationner à partir du 06/06/2026 8h00 jusqu'au 08/06/2026 à 15h00



Légende :

● Occupation espace public
pour stockage des bottes paille
du mardi 28/05 – 18h00 au
mardi 04/06 – 18h00



Légende :

-  Avertissement route barrée
-  Interdiction de circuler, sauf riverains

Cas particulier de la RD146 :

- 1- Avertissement route barré au niveau du POUET (interdiction de circulation pour els poids lourds)
- 2- Demi-tour obligatoire avant le pont de Clopin (sauf riverains)

